

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°ARR2023-004

**OBJET : PROLONGATION ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°2022-AP143
– AVENUE DU VAL DE LOIRE (D753)**

Le Maire de la commune de Vieillevigne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L.2212-1 à L.2215-4,
VU le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 et R.411-8,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande initiale présentée par la société SPIE Citynetwork Le Bignon, domiciliée rue de La Forêt à LE BIGNON (44140), en date du 11/10/2022, sollicitant un arrêté de circulation et de stationnement Avenue du Val de Loire (D753) à VIEILLEVIGNE, pour les travaux de terrassement pour ENEDIS,

VU l'arrêté temporaire de circulation n°2022-AP143 du 11/10/2022 réglementant la circulation et le stationnement à compter du 02/11/2022 et ce pour une durée de 60 jours,

CONSIDÉRANT qu'un délai supplémentaire est nécessaire à cette réglementation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux cités, entrepris Avenue du Val de Loire (D753), étant prolongés jusqu'au 28/02/2023 inclus, les prescriptions de l'arrêté n°2022-AP143, en date du 11/10/2022, restent inchangées et sont applicables **jusqu'au 28/02/2023 inclus**.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié et affiché à côté de l'arrêté susvisé autant de fois que nécessaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (44), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 3

La société SPIE ; Monsieur l'Adjudant-Chef de gendarmerie d'Aigrefeuille sur Maine ; Monsieur le Chef du centre de Secours de Vieillevigne ; Monsieur le Responsable des Services Techniques ; Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieillevigne, le 19 janvier 2023

Le Maire,
Pour le Maire, l'adjoint délégué

Certifié exécutoire,
Affiché le
Le Maire, **20 JAN. 2023**
Nelly SORIN

Martial RICHARD



